



## **Pas de demi-mesures pour le Ségur : attention à la déception**

Communiqué du 20 juin 2020

Les organisations syndicales de praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires Action Praticiens Hôpital (APH), l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH) et Jeunes Médecins (JM) exigent des pouvoirs publics des mesures fortes afin de restaurer l'attractivité des carrières médicales, pharmaceutiques et odontologiques à l'hôpital, ainsi que celles des personnels non médicaux.

Ce n'est pas l'extension de l'intérim ni la multiplication des statuts précaires qui permettront d'assurer à nos concitoyens des soins de qualité mais le renforcement et la fidélisation des équipes soignantes par une revalorisation de l'ensemble des rémunérations.

Pour les praticiens hospitaliers, ces mesures doivent comporter :

- un salaire de 5000 € net en début de carrière à 10 000 € net en fin de carrière hors primes et indemnités, avec reclassement de tous les praticiens en fonction de l'ancienneté pour une revalorisation immédiate de leur traitement ;
- la revalorisation de l'indemnité d'engagement de service public exclusif à 1000 € net pour tous les statuts quelle que soit l'ancienneté ;
- les indemnités de sujétion pour les gardes doivent être portées à 650 € net et 100 € net pour les astreintes ;
- le temps de travail additionnel au-delà des obligations de service doit être rémunéré à hauteur de 50 % de plus que le travail de jour ;
- la journée de travail de 24 heures doit être décomptée à hauteur de 5 plages et non plus 4.
- la possibilité d'exercer de droit des valences d'enseignement, de recherche, de management à hauteur de 20 % du temps de travail, rémunérées à hauteur de 20 % du salaire de base ;
- une protection sociale complémentaire abondée par l'employeur, adaptée au statut, déductible des impôts sur le revenu.

Pour les carrières hospitalo-universitaires :

- la retraite doit être calculée sur l'ensemble des émoluments hospitaliers et universitaires et la protection sociale doit être au même niveau que celle des praticiens hospitaliers, en particulier pour les chefs de clinique ;
- une garantie de maintien des revenus doit être appliquée en cas de changement de statut (PH vers MCU-PH ou PU-PH) ;
- une revalorisation et une fusion des grilles des émoluments hospitaliers des MCU-PH et PU-PH sur la base de la grille actuelle des PU-PH majorée de 30%.

Pour les statuts contractuels :

- Une revalorisation générale de 30% de l'ensemble des grilles salariales.

APH, INPH et JM seront particulièrement attentifs à ce que les négociations débutées mardi 16 juin aboutissent à des propositions de revalorisation de carrière attractives, nécessaires pour que l'hôpital public retrouve les moyens humains indispensables à son fonctionnement optimal.

APH, INPH et JM tiendront une conférence de presse jeudi matin 25 juin pour évoquer les premiers enseignements de ce Ségur de la santé et les grands axes arbitrés.

La mobilisation de nos adhérents est totale pour que les promesses issues de la situation de pandémie trouvent leur expression concrète et attendue, faute de quoi l'agenda des actions unitaires dès la rentrée sera à la hauteur de la déception.

Jacques Trévidic  
Président APH  
Président CPH

Jean-François Cibien  
Vice-président APH  
Président AH

Rachel Bocher  
Présidente INPH

Emanuel Loeb  
Président JM